

Plan d'accès

Par les transports en commun de l'agglomération nantaise

- Tramway – ligne 2 ou 3 arrêt Pirmil
- Busway – ligne 4 arrêt Bonne-garde
- Bus – ligne 36, 39, 42 ou 43 arrêt Saint-Jacques

En voiture

- Périphérique sud, porte de Vertou n°43 ou porte de Basse Goulaine n°45
- Vous utilisez un GPS :
latitude 47.1965486
longitude -1.539049
- Parking visiteur – entrée au 85 rue Saint-Jacques.

FORMATION

Sensibilisation à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles

Criavs Pays de la Loire

Centre **R**essource pour les **I**ntervenants
auprès des **A**uteurs de **V**iolences **S**exuelles

CHU de Nantes – hôpital Saint-Jacques

Bâtiment Louis-Philippe
85, rue Saint-Jacques – 44093 Nantes
Tél. 02 40 84 76 06
Mail : criavs.pdl@chu-nantes.fr

N° activité
22-800-141-380

Objectifs

- Découvrir la législation pénale concernant les AVS ;
- Cerner le dispositif judiciaire spécifique ;
- Acquérir quelques éléments de psychopathologie et de traitements thérapeutiques ;
- Appréhender l'articulation Santé/Justice.

Dates et horaires

- ♦ Jeudi 07 février 2019

De 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Public concerné en Pays de la Loire

- Les professionnels de santé des UCSA, CMP, cliniques psychiatriques et secteur libéral : psychologues, psychiatres, infirmiers
- Les travailleurs sociaux et éducateurs auprès d'un public adulte ;
- Les adjoints administratifs et/ou secrétaires médicales des secteurs de psychiatrie ou des UCSA de la région ;
- Les travailleurs sociaux.

Lieu

- hôpital Saint-Jacques – salle n°2

Nombre de participants

- 20 participants

Modalités d'inscription

L'accord du service de formation de l'établissement employeur est indispensable.

***Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Pas de frais d'inscription : déplacement, hébergement et repas à la charge du participant ou de son employeur par le biais de l'organisme gestionnaire des crédits de formation continue

*** Pour les personnels du CHU de Nantes, faire une demande auprès de sa hiérarchie et du bureau de la formation continue.